

MAIRIE DE PREDEIGNES (LOT)

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin, 20h00, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Le Conseil Municipal de la commune de PREDEIGNES, s'est réuni.

Etaient présents les conseillers suivants : Magali BARRIERE, Marie-Hélène TAURAND, Pascal BAHU, André BOURGUIGNON, Alain JUVENAL, Guy TARAYRE, Jean-François TAURAND, Gérard TEYSSEDOU.

Excusés : Monique VILLENEUVE, Christian SOUIRY

Secrétaire de séance : Philippe THIBAUT

Date de la convocation : 23/06/2017

Ordre du jour :

Délibérations :

- attribution de compensation,
- désignation du délégué et des suppléants pour l'élection sénatoriale,

Travaux,
Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Attribution de compensation pour 2017 (DE_2017_35)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 12 avril 2017, prise après avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE le montant prévisionnel de l'Attribution de Compensation de la Commune de Predeignes pour 2017, s'élevant à 21 793,00 €.

Désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection sénatoriale (DE_2017_36)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral, et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

VU le Décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la Circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°DCL 2017/58 du Lot en date du 15 juin 2017 déterminant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret à la majorité absolue, un délégué et trois suppléants parmi les membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2017 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend :

- le Maire, en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T.,
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés:

- Monsieur Pascal BAHU, a été élu délégué au 1er tour et a déclaré accepter le mandat. Il a obtenu 9 voix.
- Monsieur Gérard TEYSSEDOU, a été élu suppléant au 1er tour et a déclaré

accepter le mandat. Il a obtenu 9 voix.

- Madame Monique VILLENEUVE, a été élue suppléante au 1er tour et a déclaré accepter le mandat. Elle a obtenu 9 voix.

- Monsieur Jean-François TAURAND, a été élu suppléant au 1er tour et a déclaré accepter le mandat. Il a obtenu 9 voix.

Travaux :

- Les travaux du mur de la salle d'animation sont en cours.

Pour les portails : après avoir sollicité plusieurs entreprises, c'est l'entrepreneur Laurent Sauterel, métallier, ferronnier d'art, résidant à Viazac qui est confirmé (débat lors d'un précédent conseil) pour la réalisation du portail d'entrée ainsi que des deux portillons.

- L'entretien et la réalisation de saignées dans les chemins du Castanié/Gabanelle et Le Fau/Lafragette seront réalisés par l'entreprise de Monsieur René Berti.

- Une partie à l'arrière des toilettes de la salle d'animation sera crépie avant l'installation du futur transformateur lors des travaux d'enfouissement des réseaux.

- Des travaux d'entretien seront aussi envisagés aux Vignottes dans un chemin.

La séance est levée à 21h30.